



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Cession de terrain non bâti Cité de l'Arche

DE20150209_20

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cession de terrain non bâti Cité de l'Arche

Développement urbain
id : 773

Conseil municipal
9 février 2015

20

Rapporteur : Pascal MONIER

Monsieur et Madame NEVEUX Philippe, propriétaires de la parcelle située 11 rue Georges Brassens, cadastrée CN 268, ont sollicité par courrier en date du 17 décembre 2014 la cession d'une partie de terrain en espace vert, cadastré CN n° 406, afin d'élargir leur propriété de 2 m pour permettre une isolation par l'extérieur de leur maison.

Il s'agit d'un espace vert qui a été acquis par la commune d'Angoulême par acte notarié en date du 12 janvier 1998 auprès de la SA d'HLM Le Foyer, et dont vous venez d'approuver le déclassement du domaine public.

En effet, compte tenu de la configuration des lieux et au vu de la surface demandée (environ 50 m²), cet espace vert peut être cédé sans porter atteinte à la voirie communale et sans affecter les différents réseaux publics.

La proposition de prix des acquéreurs s'établit à 1 500 € net vendeur.

La partie restante sera conservée dans le domaine public communal.

Les conditions de la cession sont les suivantes :

- les frais de division parcellaire seront à la charge de l'acquéreur,
- l'établissement de tous les documents nécessaires à la vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Aussi :

- Vu la délibération du 9 février 2015 prononçant le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle CN n° 406,
- Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 16 juin 2014, indiquant que ce terrain n'a de valeur marchande que pour rattachement à la propriété riveraine, il vous est proposé :
 - d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme NEVEUX Philippe,
 - d'approuver la cession du terrain ci-dessus désigné à M. et Mme NEVEUX Philippe, domiciliés 11 rue Georges Brassens, Cité de l'Arche à Angoulême au prix de 1 500 € net vendeur, étant précisé que les frais de division cadastrale seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique,
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente.

La recette en résultant sera constatée au budget 2015, chapitre 77, article 775 NFA 823.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



